

Consultation ARCEP 2018

Les terminaux sont-ils le maillon faible de l'ouverture d'Internet ?

Depuis la publication de son rapport en mai de 2017 concernant l'influence des équipements terminaux sur l'ouverture de l'internet, l'ARCEP conduit une réflexion visant à identifier les limites de l'ouverture d'internet. Dans la prolongation de la publication de cette analyse, l'ARCEP a rencontré différents acteurs qui représentent les constructeurs de terminaux et les fournisseurs de service d'exploitation afin de nourrir leurs réflexions. L'ARCEP consulte aujourd'hui ces acteurs suite aux conclusions qu'elle a établies.

TECH IN France, qui a été auditionnée dans le cadre des travaux précités, s'étonne encore de la philosophie attenante à ce projet, comme elle l'avait déjà exprimée lors de son audition en octobre 2017.

L'ARCEP semble son rapport intermédiaire consacrer internet comme un « bien commun » alors que cette notion est particulièrement compliquée à définir, loin d'être stabilisée et inopérante dans le cadre des questions posées.

Cette consultation se situe selon TECH IN France à la frontière du périmètre des compétences de l'ARCEP tel que défini par le Code des postes et communications électroniques, en particulier l'article L. 36.6 qui tout en évoquant les équipements de gestion du réseau, ne mentionne pas les terminaux.

En outre, les questions soulevées par l'étude relèvent sans ambiguïté du droit de la concurrence et ont déjà fait l'objet par le passé de décisions qui ont fait date. Qu'il s'agisse par exemple au niveau européen des décisions antitrust historiques ou de celles refusant d'incriminer la vente liée comme pratique déloyale (bundles).

L'analyse du marché des terminaux met enfin en exergue la coexistence de plusieurs modèles, soit très intégrés, soit au contraire très fragmentés. TECH IN France s'étonne d'ailleurs que les box internet, qui sont des terminaux, ne soient pas explicitement visées par les questions soulevées.

Par ailleurs, l'autorité de la concurrence a démontré dans un memo la difficulté d'appréhender les modèles de plateformes (ex : magasins d'applications, marketplaces) pour lesquels les outils classiques d'analyse des marchés pertinents peuvent produire des « faux positifs ». En effet, les marchés bi-faces peuvent se traduire par une face fermée à la concurrence au profit d'une concurrence effective sur l'autre face du marché, générant explicitement des externalités positives. La littérature souligne également régulièrement la caractère pro-concurrentiel de la régulation opérée par les plateformes à travers leurs conditions générales.